

**CONVENTION « 2026 » - Subvention de fonctionnement
entre « *La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de
Nouvelle-Aquitaine (CRESS)* » et *Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Nouvelle-Aquitaine (CRESS),
association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 90 rue Malbec
33800 Bordeaux, représentée, **par son Président, Stéphane Montuzet,**
Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045
Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée
aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil de Bordeaux Métropole
du 30/01/2026
Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de son plan d'actions 2022-2026 pour répondre
aux enjeux des transitions par l'économie sociale et solidaire, adopté par délibération n°2022-
411 du Conseil métropolitain du 07/07/2022, le programme d'actions initié et conçu par
l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions, laquelle fait partie
intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des
citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application
n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux
organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux
Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2026**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre,
en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le
programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **47.500 €** », équivalent à 5,01 % du montant total estimé des dépenses éligibles d'un montant de 947.587 euros, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 38.000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9.500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditee au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de la CRESS Nouvelle-Aquitaine
90 rue Malbec
33800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le / / , en exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la CRESS Nouvelle-
Aquitaine,
Le Président

La Présidente de Bordeaux
Métropole, par délégation
le Vice-président,

Stéphane MONTUZET

Alain GARNIER

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-lmc1114441-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026

Annexe 1
Plan d'actions

Proposition de plan d'actions 2026

Bordeaux Métropole

CRESS Nouvelle-Aquitaine

2026, mise en place d'une nouvelle feuille de route stratégique

Axe 1 : Faire réseau pour le développement de l'ESS dans les territoires

Axe 2 : Être le centre de ressources ESS

Axe 3 : Accueillir, Informer, Orienter, Accompagner

Axe 4 : Influencer

cress
Chantier Régional
de l'Économie Sociale
et Solidaire Nouvelle-Aquitaine



cress
Chantier Régional
de l'Économie Sociale
et Solidaire Nouvelle-Aquitaine

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1. Renforcer les compétences et la professionnalisation des acteurs de l'ESS et porteur.euses de projet

- Intervenir pour l'accompagnement des structures ESS sur des compétences spécifiques pour consolider leur développement #outilage et montée en compétences
- Animation de la chaîne d'accompagnement et financement des structures ESS. Favoriser la sécurisation des financements, levée des obstacles pour une plus grande stabilité économique #écosystème d'accompagnement et financement
- Consolidation des modèles économiques des structures au regard des contraintes qui pèsent sur les financements publics (réponse aux appels d'offres, gestion financière) #évolution des modèles économiques
- Développement de réponses adaptées aux transformations écologiques, sociales, économiques et technologiques : TEE, inclusion/égalité/diversité, avancée des droits des salarié.es, la digitalisation et les technologies comme l'intelligence artificielle #anticipation des transformations de l'entreprise
- Être garant des spécificités de l'ESS, du respect de nos valeurs fondatrices #respect des valeurs

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2. Plaidoyer et influence politique

- Être porteur d'un discours politique transversal qui renforce l'identité de l'ESS, assume un rôle d'influence, et qui fait écho aux besoins économiques et sociaux actuels. L'objectif étant que tous les acteurs s'approprient, diffusent et incarnent nos messages politiques dans chaque espace de décision #sentiment d'appartenance
- Renforcement des compétences des élu.es et des technicien.nes, notamment en matière de modèle économique et d'exigence technique de l'ESS #formation des décideur.euses
- Accompagnement d'une ESS attractive, tant en termes de valeurs, de processus, d'entrepreneuriat que de conditions de travail (dont salaires), pour attirer les talents, en intégrant l'ESS dans les parcours des jeunes (et pas que les cadres supérieurs) #attractivité des métiers
- Sensibiliser tous les acteurs économiques, dont les acteurs du secteur industriel, aux enjeux de l'ESS pour en faire des alliés politiques et économiques #Mobilisation des acteurs économiques conventionnels

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

3. Coopération et solidarité entre acteurs ESS

- Être moteur de la mise en réseau des acteurs, de la promotion de l'entraide et la coopération entre acteurs ESS, en étant plus et mieux structurés, plus efficaces collectivement, et dans une logique d'apport d'affaires
#Renforcer la coopération
- Connaissance fine des structures ESS sur les territoires, mise à jour et qualification des données disponibles
#Visibilité territoriale et interconnaissance
- Adaptation aux nouveaux défis et tendances en s'appuyant sur l'ESS qui a démontré son agilité et sa capacité à agir en temps de crise (sociale, sanitaire, économique) mais également par sa capacité à répondre à de nouveaux enjeux et développer des filières d'avenir #mutation économique et des territoires
- S'appuyer sur l'ESS comme outil de développement local, source d'innovation sociale, et penser l'attractivité des territoires par l'ESS #Développement local



Plan d'actions 2026

Actions spécifiques

• Appui à la collectivité

- Soutien à la réflexion stratégique de la Métropole dans sa politique publique ESS
- Participation aux espaces de concertation économiques de Bordeaux Métropole
- Participation et contribution à l'animation de la convention quadripartite Région- Département de la Gironde- Bordeaux Métropole- Ville de Bordeaux
- Animation des PTCE Métropolitains
- Intégration les enjeux de transition écologiques et énergétiques dans l'ensemble des actions territoriales
- Participation au Prix Coup de Coeur de la Métropole



Plan d'actions 2026

Actions spécifiques

- Action à destination des structures de l'ESS

- Organisation des rencontres d'affaires à destination des structures ESS de Bordeaux Métropole
- Intervention auprès des porteurs et porteuses de projet de l'ESS lors de RICLESS
- Intégrer les enjeux de transition écologiques et énergétiques dans l'ensemble des actions territoriales
- Sensibilisation à l'ESS des porteurs et porteuses de projets (via les parcours d'incubation, dans le cadre d'évènementiel, etc)



cress
Centre Régional d'Économie Sociale et Solidaire

Plan d'actions 2026

Actions spécifiques

- Animation de l'écosystème d'accompagnement ESS

- Rencontre des acteurs et actrices de la chaîne d'accompagnement ESS du territoire afin d'identifier leurs besoins communs
- Mise en oeuvre d'actions allant dans le sens des besoins identifiés par les acteurs
- Développement de l'écosystème ESS en lien avec la Métropole
- Développer des partenariats avec les acteurs de l'économie conventionnelle en capitalisant sur les démarches inter consulaires en cours
- Intervention auprès de l'ensemble des incubateurs ou couveuses ESS et hors ESS de Bordeaux Métropole



cress
Centre Régional d'Économie Sociale et Solidaire

Plan d'actions 2026

Soutien global à l'action de la CRESS NA

- Animation de la vie interne de la CRESS NA

- Développement et renforcement nos schémas et outils de communication
- Accompagnement de la montée en compétence des salarié.e.s et des administrateur.trice.s dans le cadre des groupes de travail nationaux
- Renforcer la représentation de l'ESS dans les instances ou gouvernance des acteurs socio-économiques du territoire girondin et métropolitain (ATIS, FANA, ADI, etc.)



Plan d'actions 2026

Soutien global à l'action de la CRESS NA

- Sensibilisation et plaidoyer

- Soutien à l'organisation et animation de temps de sensibilisation à l'ESS
- Participation aux groupes de travail nationaux (ESS France) et internationaux- • Participation à la commission Europe et Internationale et égalité du Conseil Supérieur de l'ESS (en connexion avec le GSEF), participation aux instances du GSEF
- Organisation d'évènements et de temps de valorisation et de sensibilisation à l'ESS (Mois de l'ESS, journées thématiques etc.)



Plan d'actions 2026

Soutien global à l'action de la CRESS NA

- Contribution au développement du centre de ressources de la CRESS

- Enrichir la qualité des données ESS afin d'enrichir la capacité d'analyse de la CRESS en lien avec la cellule d'intelligence économique de Bordeaux Métropole
- Soutien à la publication de ressources: note de conjoncture, notes thématiques, notes d'opportunités
- Soutien au développement de ressources de sensibilisation et d'éducation à l'ESS



L'ÉQUIPE DE LA CRESS

L'équipe de la CRESS

La CRESS Nouvelle-Aquitaine continue de se structurer pour répondre aux défis régionaux. Afin d'assurer une meilleure couverture des territoires, la CRESS a décidé de maintenir 3 sites d'implantation : Bordeaux, Limoges, et Poitiers. L'équipe technique se compose de 17 employé·es réparti·es en 3 pôles d'expertise complémentaires :

Pôle Ressources (Postes Régionaux - 7,5 ETP)
Dominique Thiel : Cheffe de projet Observatoire & études
Amélie Gustave : Cheffe de projet R&D et prospectives
Alexandre Giraud : Chef de projet Développement Économique et filières
Manon le Marchant : Cheffe de projet Éducation et formation à l'ESS
Aurélie Forme : Chef de projet Communication
Maylis Bargach : Chargée de mission Achat Socialement et Écologiquement Responsables

Pôle Co-direction (4 ETP)
Mélanie Thuillier-Fournol : Co-directrice Bordeaux
Remy Poignant : Co-directeur Poitiers
Elodie Lang : Co-directrice Limoges
Sophie Desplanches : Assistante administrative et financière

Pôle Animation Territoriale (Postes Territoriaux - 6 ETP)
Nicolas Perez : Animateur territorial Nord Aquitaine
Christelle Neau : Animatrice territoriale Sud Aquitaine
Benoit-Karim Chauvin : Animateur territorial Nord Poitou-Charentes
Osée Kougou : Animateur territorial Sud Poitou-Charentes
Karl Courgnaud : Animateur territorial Limousin
Louise Allonneau : Animatrice territoriale Nord Aquitaine

Annexe 2

Budget prévisionnel

CRESS		BUDGET PREVISIONNEL 2026 TTC			
		CRESS NOUVELLE-AQUITAINE			
COMPTES DE CHARGES		PREVI. 2026	COMPTES DE PRODUITS		PREVI. 2026
60 ACHATS		12 020,00	70 VENTES DE PRODUITS FINIS ET PRESTATIONS		52 000,00
Électricité		1 250,00	Prestations de services		52 000,00
Carburant		4 600,00			
Fourniture entretien et petits équipements		2 070,00			
Fournitures administratives		4 100,00			
			74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		787 587,00
61 SERVICES EXTERIEURS		158 985,00	ETAT - droit commun		183 672,00
Sous-traitance générale		21 000,00	SGAR		140 000,00
Accompagnement RH		0,00	BPI		
Sous-traitance FIS		10 000,00	Fonjep		7 107,00
613 Locations immobilières		51 960,00	Aide alternance		0,00
Autres locations		30 190,00			
Entretien et réparations		14 960,00	FONDS EUROPÉENS		36 565,00
Frais de colloques et séminaires (interne)		9 000,00	Interreg Retscoop		20 000,00
Primes d'assurances		6 375,00	Interreg Resées		26 565,00
Documentation		1 500,00	Interreg Poctefa		10 000,00
Formations		10 000,00	FSE		0,00
Etudes et recherches		4 000,00	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		532 350,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		108 820,00	Région Nouvelle-Aquitaine		305 000,00
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		16 830,00	Région NA - Dir. ESS		295 000,00
Publicités, Publications		28 090,00	Région NA - ASER		0,00
Réceptions		2 500,00	Région NA - Fonds d'intervention Sensibilisation ESS		10 000,00
625 Déplacements		40 000,00	Départements		57 500,00
626 Frais postaux & Communication		6 000,00	CD 64 - Pyrénées atlantiques		8 000,00
Services bancaires et frais services ext.		3 000,00	CD 40 - Landes		21 500,00
Divers et Cotisations		12 000,00	CD 33 - Gironde		20 000,00
Frais UP		400,00	CD 47 - Lot-et-Garonne		8 000,00
Communication Forum		0,00			
			Communes / Communautés de communes / PNR		169 850,00
63 IMPÔTS ET TAXES		44 610,00	Ville de Bordeaux		14 900,00
Taxes sur salaires		31 960,00	Bordeaux Métropole global et ASER		47 500,00
Formation prof. continue		12 650,00	Bordeaux Métropole		9 500,00
			CAN		6 500,00
			Grand Poitiers		15 000,00
			CU Limoges Métropole		5 000,00
			Grand Angoulême		8 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL		620 152,00	Val-de-Garonne		0,00
Salaires et Traitements incluant charges		595 400,00	CA Saintes		10 000,00
Autres charges et avantages		24 752,00	CA La Rochelle		9 000,00
			CA Grand Guéret		15 750,00
			CA Royan		0,00
			CA Pays Basque		10 000,00
			CA Rochefort		2 200,00
			Grand Périgueux		0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00	Châtelleraut		6 500,00
Charges diverses gestion courante		0,00	Aunis Atlantique		0,00
			PETR Cd Libournais		10 000,00
66 CHARGES FINANCIERES		0,00	CAISSE DES DÉPÔTS - Banque des Territoires		20 000,00
Charges d'intérêt		0,00			
			ORGANISMES SEMI-PUBLICS		15 000,00
			ESPER		15 000,00
			ADEME		
			ANACT		0,00
			SUBVENTIONS PRIVÉES		0,00
			Partenariats Forum		0,00
			ESS France		0,00
			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		98 000,00
69 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS		0,00	Adhésions		80 000,00
Impôts sur les sociétés		0,00	CESER		18 000,00
			Produits divers gestion courante		
			76 PRODUITS FINANCIERS		0,00
			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00
			79 Remboursements		10 000,00

		Remboursements OPCO	10 000,00
		Remboursements divers	
		Participation financière voiture Christelle	0,00
TOTAL DES CHARGES	947 587,00	TOTAL DES PRODUITS	947 587,00
Excédents / déficits	0,00		

A remplir obligatoirement :

NOM DE LA STRUCTURE : CRESS Nouvelle Aquitaine
Le Président, Stéphane MONTUZET

Stéphane MONTUZET

Signé le 2025-07-07 à 08:17
par MONTUZET Stéphane

Annexe 3
Lien d'accès au cerfa ci-dessous
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS

cerfa
N°15059*02

**COMPTE-RENDU FINANCIER
DE SUBVENTION**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : _____

Numéro SIRET : _____

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : _____

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : _____

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
-				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de € représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».